



Rapporteur : M. LENFANT

47776

Commission n°1

11 - Mobilités

Information de l'assemblée relative au montant des offres notifiées aux expropriés en 2021 et 2022

Le jeudi 13 avril 2023 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h08.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'expropriation, notamment les articles L. 311-4 et L. 311-5 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 10 février et 1^{er} juillet 2021 relatives aux montants des offres notifiées aux expropriés.

Exposé :

Dans le cadre des opérations déclarées d'utilité publique, le code de l'expropriation prévoit qu'à défaut d'accord amiable les indemnités sont fixées par le juge de l'expropriation.

En vue de cette fixation, *«l'expropriant notifie le montant de ses offres et invite les expropriés à faire connaître le montant de leur demande.»*

Le Président a reçu délégation de l'Assemblée départementale pour *« fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes »*. Il rend compte de l'exercice de cette délégation à l'Assemblée.

Afin de satisfaire à cette obligation, le tableau joint précise par opération, les notifications d'offres faites et la suite réservée à celles-ci (années 2021 et 2022) :

Pour la réalisation de la déviation de Louvigné de Bais :

- Une offre a été notifiée à une personne sous tutelle.

Pour le projet de réaménagement de la Pointe du Grouin à Cancale :

- 2 offres d'indemnisation ont été notifiées,

- 1 offre a abouti à un accord amiable et la seconde est en cours d'expropriation

Pour le projet de piste cyclable entre Romagné et Saint-Sauveur des Landes (RD 18)

- 1 mémoire valant offre a été notifié

Décide :

- de prendre acte des informations ci-annexées relatives aux offres notifiées aux expropriés pour réaliser les infrastructures de mobilité et projets d'aménagement départementaux.

Vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, il est pris acte des conclusions ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 17 avril 2023

ID : AD20230147

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le mardi 18 avril 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation

Elodie JARNIGON